



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 24 avril 2007

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie  
Bureau du cadre de vie  
Section protection de la nature

affaire suivie par :  
**Marie MARTINEZ**  
Arrêté approbation DOCOB site  
FR9102001 Torremila.doc  
Tél. : 04.68.51.68.70  
Fax : 04.68.35.56.84  
marie.martinez  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°1307/2007**  
**PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)**  
**DU SITE NATURA 2000 FR9102001**  
**« FRICHES HUMIDES DE TORREMILA »**  
**ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC)**

---

### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU** la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que le faune et de la flore sauvage ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L414-1 à L414-7 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R414-1 à R414-24 ;
- VU** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié n°3266/2002 du 3 octobre 2002 portant composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 FR9102001 « Friches humides de Torremila » en date du 3 octobre 2002 ;
- VU** les travaux du comité de pilotage du site NATURA 2000 FR9102001 « Friches humides de Torremila » et notamment ses réunions des 24/10/02, 26/05/03, 18/12/06, 05/02/07 et 12/03/07 ; ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du comité de pilotage du 12 mars 2007 validant le document d'objectifs du site NATURA 2000 FR9102001 « Friches humides de Torremila » ;
- VU** la décision de la Commission Européenne en date du 19 juillet 2006 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique « Méditerranée » dans laquelle figure le site NATURA 2000 FR9102001 « Friches humides de Torremila » ;

../..

**Adresse Postale** : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** :   ⇒ Standard   **04.68.51.66.66**  
                  ⇒ D.C.L.C.V.   **04.68.51.68.00**

**Renseignements** :   ⇒ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
                                  ⇒ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le document d'objectifs du site NATURA 2000 FR9102001 « Fiches humides de Torremila » (site d'importance communautaire), annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Le document d'objectifs du site NATURA 2000 FR9102001 « Fiches humides de Torremila » est tenu à disposition du public dans les mairies des communes de Perpignan et Saint-Estève, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales et à la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon.

### **Article 3 :**

En fonction des résultats de l'évaluation périodique du document d'objectifs, il pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

### **Article 4 :**

La durée de validité du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR9102001 « Fiches humides de Torremila » est de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 5 :**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- Mme la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Orientales,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Perpignan, le 24 avril 2007

Le Préfet,



Thierry LATASTE